

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 17 septembre 2023

Ballaigues	10 h 00	Culte. J.-M. Diacon.
Chêne-Pâquier	10 h 00	Culte sous-régional du Jeûne fédéral. Cène. F. van Birsbergen.

Dimanche 24 septembre 2023

Vuitebœuf	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
Champagne	10 h 00	Culte. D. Fell.
Montagny-près-Yverdon	10 h 00	Culte. Cène. A.-C. Rapin.
Giez	10 h 00	Culte. Cène. T. Keller.
Vallorbe	10 h 30	Célébration œcuménique. A. Ledoux.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes

Bulletin des avis officiels - Attention

Il n'y aura **PAS DE PARUTION** durant la semaine du lundi du Jeûne fédéral, soit le:
mercredi 20 septembre 2023

Les mercredis où le Bulletin ne paraît pas figurent sur le site internet de la Commune de Baulmes sous le lien suivant: <http://www.baulmes.ch/fr/165/tarifs-de-publication-dans-le-bulletin-des-avis-officiels>

Merci de votre compréhension.

La rédaction



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2023

SEPTEMBRE

Mercredi 13.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 23.09 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 30.09 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 7.10 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 14.10 13h30 - 17h30

Tir de clôture interne

Samedi 21.10 13h30 - 17h30

Tir de l'Amitié Villars s/Yens - Baulmes

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité

Conseil communal Convocation

Vous êtes convoqués en séance du Conseil pour le:
mardi 19 septembre 2023 à 20 h 00
à l'Hôtel de Ville de Baulmes

avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel d'entrée.
2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Liste des prochains préavis.
6. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 17/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 et vote.
7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 16/2023 relatif au complément au préavis 14/2023 lié à la procédure d'approbation des plans et vote.
8. Divers et propositions individuelles.
9. Appel de sortie et signature pour les jetons de présence.

Le bureau du Conseil

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

CAMAC N°: 227059

Requérant: TRAVYS SA

Lieu: Baulmes

Ligne: 212 Yverdon - Sainte-Croix (coord. moyennes: 2530186/1182362)

Objets: Modernisation de la gare de Baulmes. Construction d'un nouveau dépôt INFRA.

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante: Greffe municipal de la

**BAULMES**

www.baulmes.ch

Commune de **Baulmes**, Rue de l'Hôtel de Ville 9, 1446 Baulmes **du vendredi 8 septembre au lundi 9 octobre 2023 inclusivement**, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien *24 Heures* du vendredi 8 septembre 2023.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demande selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demande sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCDF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

*Pour l'Office fédéral des transports
Direction générale de la mobilité et des routes
du Canton de Vaud*

Fermeture de la rue du Crêtet

Suite à des travaux de rénovation du bâtiment à la rue du Crêtet 6, cette rue sera **fermée** **dès le 18 septembre 2023** pour une période de 5 mois

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Municipalité

**VUITEBŒUF**

www.vuitebœuf.ch

Conseil général - Convocation

Les membres du Conseil général sont convoqués en séance le:

jeudi 21 septembre 2023 à 20 h 00
en salle du Conseil

avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.
4. Assermentation.
5. Préavis N° 2023-04 «L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grande salle, le remplacement des garages, l'optimisation énergétique du stand et la création de wc séparés».
6. Préavis N° 2023-05 «l'adoption de la révision du Plan d'affectation communal et son règlement».
7. Communication de la Municipalité.
8. Divers et propositions individuelles.

Le bureau du Conseil

**RANCES**

Greffe municipal et contrôle des habitants

L'administration communale sera **fermée:**
du mardi 19 septembre
au vendredi 22 septembre 2023 compris

Durant cette période, les documents d'identité peuvent être établis directement au centre de biométrie, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne.

Pour toutes urgences, merci de contacter le Syndic ou les Municipaux.

Merci de votre compréhension.

La secrétaire

**VALEYRES
SOUS
RANCES**

A donner

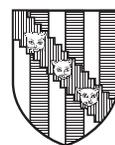
À la suite de réaménagements de classes, **d'anciennes chaises d'école** sont à donner.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec l'administration communale au 024 441 66 82.

L'arbre «**liquidambar**» se trouvant à côté de l'église ne se plaît pas à cet endroit. En effet, les terres calcaires ne conviennent pas à son développement.

De ce fait, il devra être enlevé et remplacé. Si vous souhaitez l'acquérir gratuitement et pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre M. Kaenel, Municipal, au 078 698 92 42.

La Municipalité

**MATHOD**

Avis d'enquête publique N° 2023-4101

Commune: Method

Propriétaire: Rochat Jean-Marc, rte de Montagny 11, 1438 Method

Requérant/Auteur des plans: Bureau d'architecture Henri Schulé, Vuaz-Seguin 5, 1562 Corcelles-près-Payerne

Promettant acquéreur: --

Coordonnées: 2534220 / 1178760

Parcelle N°: 1147

ECA N°: 362a, b et c

CAMAC N°: 225897

Nature des travaux/Description de l'ouvrage:

Transformation de la stabulation libre en stabulation à logettes. Aménagement d'un local pour un robot de traite. Modification des ouvertures entre zone détente et stabulation. Création d'une porte en façade N-O. Mise en conformité de 2 silos à granulés en façade S-E. Mise en conformité d'une stabulation sur couche profonde pour génisses, sous un tunnel de couverture. Mise en conformité d'un silo à céréales adjacent à ce tunnel.

Adresse de l'ouvrage: Les Chauchisses - Method

Dérogation requise: --

Le dossier peut être consulté au greffe municipal de la Commune de Method, rue de la Forge 22, **du 16.09.2023 au 15.10.2023**.

Délai d'opposition: 15.10.2023

La Municipalité

SANI-BOIS Sàrl
Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

ENTRÉE OFFERTE

CINÉ OPEN AIR A ORGES

RIEN À DÉCLARER
Enfin si, justement!

DUQUANS BELGES
PETIT MANUEL DES RELATIONS FRANCO-BELGES

SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 A 18H00 AU GIRON

BOISSONS ET PETITE RESTAURATION SUR PLACE

ANNULATION EN CAS DE MAUVAIS TEMPS

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

Vente de bandes dessinées d'occasion

Grand-Rue 22 à CHAMPVENT

Vendredi 29 septembre 2023 de 18h00 à 21h00

Samedi 30 septembre 2023 de 15h00 à 20h00

et dimanche 1^{er} octobre 2023 de 14h00 à 18h00

Venez fouiller les cartons de BDs de tous les genres
et admirer quelques tirages de tête, sérigraphies, etc.

Une centaine seulement pour les enfants, pas de classiques (Tintin, etc,)

Et bien entendu, thé, café, apéritif offerts... pour le plaisir de se rencontrer

Renseignements: Etienne Mayor, tél. 079 811 85 02, e.mayor@bluewin.ch

GRANDE BROCANTE

VIDE-GRENIER à CHAMPVENT

**Le samedi 16 septembre
2023**

de 9 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 17 h 00

**Vaisselle, linges, livres,
tableaux, disques, bibelots
objets divers**

Champvent - Grand-Rue 19

Paiement: cash



Samedi 16 septembre 2023

La nouvelle gérance de l'Auberge de Champvent vous propose une

soirée moules frites à gogo

avec un chanteur guitare voix de 17h45 à 19h00 pour accompagner l'apéro

Fr. 29.- par personne.

Téléphone: 024 420 12 63

Site internet: aubergedechampvent.ch

Email: info@aubergedechampvent.ch



Spécialiste en gestion des déchets
industriels et métallurgiques

Rte d'Yverdon 3 | Natel 079 209 30 78
1445 Vuiteboeuf | Mail: josse.bader@jbmatal.ch

**Spécialiste
en métaux non ferreux.**

**Rachat de tout métaux
non ferreux (cuivre, laiton,
alu, inox, plomb, zinc).**

Prix sur demande.

**Nouveau:
Broyeur à câble pour
séparation des plastiques.**

**Notre offre
du moment!**



SIEMENS

* Offre valable du 15 août au 30 septembre 2023,
sur tous les réfrigérateurs et congélateurs encastrés et pose libre.

- 40%*

Vos commandes
par téléphone
au **024 442 22 70**
electroval.ch

Electroval SA

Votre spécialiste électroménager
dans le Nord vaudois



ASSOCIATION CULTURELLE DE BAULMES ET ENVIRONS



Convocation - Invitation à l'assemblée générale

Mercredi 20 septembre 2023, 20h 15 à l'Hôtel de Ville de Baulmes

Tous les membres et personnes intéressées par les activités de l'Association culturelle sont cordialement invités à l'assemblée générale 2023 pour un moment de partage et un échange d'idées. Le programme de la saison 2023-2024 sera présenté à cette occasion.

Le PV de l'AG 2022 peut être consulté sur le site de l'ACBE ou envoyé sur demande. Verrée offerte à l'issue de la partie formelle. Nous nous réjouissons de vous rencontrer. Bienvenue à toutes les personnes intéressées par des projets de concerts, conférences, sorties culturelles...

Le comité

info.acbe@bluewin.ch www.baulmes-culture.ch

**Gaillard
Sanitaire-Chauffage
à Lignerolle**

Succession

HOURIET
sanitaire 
☎ 021 887 75 75 🌐 WWW.HOURIET-SANITAIRE.CH

Orzens - Lignerolle

**Téléphone:
021 887 75 75**

**Site internet:
www.houriet-sanitaire.ch**

DANIKHA

★ COIFFURE ★

*Sur rendez-vous
Possibilité de vous véhiculer*

Route d'Yverdon 5
1445 VUITEBOEUF
079 220 62 33

**Votre spécialiste
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch



BOUCHERIE - CHARCUTERIE - TRAITEUR

NAEF

Succ. Sébastien Osti
Sainte-Croix

Boucherie - Charcuterie Naef Sàrl
recherche

vendeur·se
avec expérience en viande
ou boucher·ère à 50%
de suite ou à convenir

Candidature à:

boucherie_naef@hotmail.com

Tir Sportif



Le Goupil

TIR INTERNE ET CLÔTURE À VALEYRES-SOUS-RANCES

Le dimanche 24 septembre 2023
de 10h00 à 11h30

**Ce tir est réservé aux membres qui ont tiré le tir en campagne
et tir militaire**

Deux passes obligatoires: 10 coups sur la cible A 10 / 10 coups sur la cible B 10
Répartition aux 6 premiers classés

REPAS dès 12h30 MENU: Jambon - Frites - Salade - Dessert - Café
Prix par personne: Fr. 30.- / Enfants de 7 à 15 ans: Fr. 1.- par année d'âge

LA POPULATION EST ÉGALEMENT INVITÉE À CE REPAS

Prière de s'inscrire auprès de Jean-Yves Conrad, **079 637 96 09**

Le comité

BULLETIN
DES
AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Grefe municipale de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Fax 024 459 19 64
Courriel: info@baulmes.ch



Invitation

Soirée publique d'information

Modernisation de la gare de Baulmes et dépôt

**Mardi 26 septembre 2023 de 19h00 à 20h00
à la salle des Fêtes de la Commune de Baulmes**

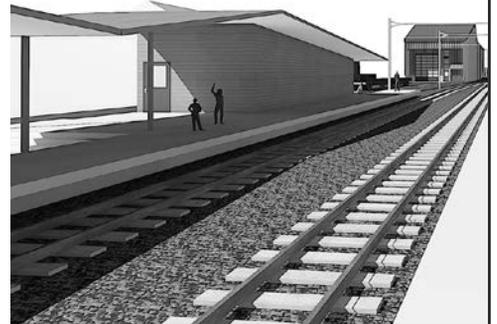
Dans le cadre de la mise à l'enquête publique des plans, TRAVYS convie la population de la Commune de Baulmes à une soirée d'information à propos du projet de modernisation de la gare et la construction d'un nouveau dépôt.

Programme: Présentation du projet - Questions / réponses - Apéritif

Nous nous réjouissons d'échanger avec vous à cette occasion.



travys.ch



CAVEAU « AU CROCH'PIED »

Rue Basse 32

1422 GRANDSON

www.croch-pied.com

Vendredi 22 septembre 2023 - 20h30

Stain of Light

Pop et folk

RESERVATION : Maison des Terroirs Grandson 024 445 60 60





ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 22 OCTOBRE 2023

1. Election des 19 membres vaudois du Conseil national
2. Election des 2 membres vaudois du Conseil des États

DÉCISION DE CONVOCATION du 26 mai 2023

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- les articles 149 et 150 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst)
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) et son ordonnance du 24 mai 1978 (ODP)
- la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) et son ordonnance du 7 octobre 2015 (OSEtr)
- l'ordonnance fédérale du 1^{er} septembre 2021 sur la répartition des sièges entre cantons lors du renouvellement intégral du Conseil national
- la circulaire du Conseil fédéral du 19 octobre 2022
- les articles 77 et 90, alinéa 2 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD)
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (élection au Conseil national - art. 136 Cst.) et cantonale (élection au Conseil des États - art. 3 al. 1 LEDP) sont convoqués le dimanche 22 octobre 2023 pour élire:

1. les 19 membres vaudois du Conseil national;
2. les 2 membres vaudois du Conseil des États.

S'il y a lieu, à un second tour pour l'élection au Conseil des États aura lieu le dimanche 12 novembre 2023 aux conditions des articles 16 à 21 ci-après.

MODE D'ÉLECTION – ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

Art. 2. – Les membres vaudois du Conseil national sont élus selon le système de la représentation proportionnelle (RP), en un seul tour.

Les membres vaudois du Conseil des États sont élus selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et majorité relative au second tour).

Pour chacune de ces élections, le canton forme un seul arrondissement électoral.

BUREAU ÉLECTORAL CANTONAL

Art. 3. – La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) fait office de Bureau électoral cantonal. Elle dirige les opérations électorales, enregistre et met au point les listes de candidats, délivre les instructions utiles aux préfets et aux communes et procède à la récapitulation des résultats.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 4. – Les locaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum et ferment obligatoirement à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 5. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral d'une commune vaudoise et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ces élections.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation à l'élection au Conseil national des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Art. 6. – Le registre du corps électoral peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal. Pour les scrutins du 22 octobre 2023:

- le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité jusqu'au lundi 16 octobre 2023;
- le registre est clos le vendredi 20 octobre 2023 à 12 heures.

Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du registre, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau électoral cantonal.

Art. 7. – Les communes doivent transmettre le fichier informatique de leurs membres du corps électoral inscrits et leur commande de matériel de réserve au Canton jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 à 17 heures (dernier délai). Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 22 octobre 2023.

LISTES DES CANDIDATS

Art. 8. – Les listes de candidats doivent être déposées du lundi 14 août à 8 heures au lundi 21 août 2023 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau électoral cantonal, rue Cité-Derrière 17, à Lausanne. L'envoi par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Ce dépôt s'effectue exclusivement au moyen d'un dossier officiel de candidature qui précise les conditions légales et techniques à remplir. Ce dossier peut être obtenu gratuitement auprès du Bureau électoral cantonal (021 316 44 00 - droits-politiques@vd.ch) ou téléchargé depuis le site internet de l'État de Vaud (www.vd.ch/ef2023).

Les listes déposées peuvent être consultées auprès du Bureau électoral cantonal. Après contrôle, elles sont publiées dans la Feuille des avis officiels.

ANNONCE DES APPARENTEMENTS

Art. 9. – Les déclarations éventuelles d'apparements et de sous-apparements doivent être déposées au Bureau électoral cantonal, au plus tard le lundi 28 août 2023 à 12 heures précises.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 10. – Le Bureau électoral cantonal adresse à tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel électoral officiel qui comprend:

- une enveloppe de transmission grise;
- une carte de vote, valable exclusivement pour les scrutins du 22 octobre 2023;
- des explications sur la manière de voter;
- pour l'élection au Conseil national, un jeu complet des bulletins de parti et le bulletin pour le vote manuscrit et, pour l'élection au Conseil des États, un bulletin unique;
- une enveloppe de vote jaune.

Ces documents doivent parvenir aux membres du corps électoral entre le 25 et le 29 septembre 2023.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en demander au greffe municipal jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 12 heures.

AFFICHAGE POLITIQUE

Art. 11. – Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 12. – Le vote par procuration est interdit. L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par vote postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) doivent être contenues dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 13. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote (obligatoire), enveloppe de vote de couleur et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote des malades

Art. 14. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

Militaires – protection civile

Art. 15. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

EN CAS DE SECOND TOUR D'ÉLECTION AU CONSEIL DES ÉTATS

Convocation

Art. 16. – En cas de second tour, les membres du corps électoral en matière cantonale sont convoqués le dimanche 12 novembre 2023.

Annnonce des candidatures

Art. 17. – Le dépôt des listes s'effectue, selon l'article 8 ci-dessus, jusqu'au mardi 24 octobre 2023 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau électoral cantonal.

Transfert au Canton

Commande de matériel de réserve

Art. 18. – Les greffes municipaux procèdent à un nouveau transfert du registre du corps électoral et à une nouvelle commande de matériel de réserve au Canton jusqu'au lundi 23 octobre 2023 à 17 heures (dernier délai).

Registre du corps électoral

Art. 19. – Pour l'éventuel scrutin du 12 novembre 2023:

- le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité jusqu'au lundi 6 novembre 2023;
- le registre est clos vendredi 10 novembre 2023 à 12 heures.

Matériel officiel

Art. 20. – Le matériel officiel doit parvenir aux membres du corps électoral le mardi 7 novembre 2023 au plus tard.

Renvoi

Art. 21. – Pour le surplus, les dispositions du présent arrêté valant pour le 1^{er} tour s'appliquent par analogie au 2^e tour.

ÉTABLISSEMENT ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Dépouillement

Art. 22. – Les bureaux électoraux communaux procèdent au dépouillement de chacun des scrutins en se conformant aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux instructions du Bureau électoral cantonal et des préfets. Le dépouillement anticipé est autorisé.

Procès-verbal communal

Art. 23. – Un exemplaire du procès-verbal communal est signé et affiché au pilier public. Un autre est transmis au préfet rempli, scellé et signé.

Un exemplaire du procès-verbal est également conservé dans les archives de la commune.

Procès-verbal cantonal

Art. 24. – Le Bureau électoral cantonal récapitule les résultats issus des bureaux communaux, procède à la répartition des sièges au Conseil national et à la proclamation des élus.

Les cas d'égalité sont départagés par tirage au sort.

Publication des résultats

Art. 25. – Sur proposition du Bureau électoral cantonal, le Conseil d'État:

- a) publie les résultats des élections dans la Feuille des avis officiels, avec indication des voies de recours;
- b) avise par écrit les candidats élus et le Conseil fédéral.

RECOURS

Art. 26. – Les recours portant sur la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections doivent être adressés sous pli recommandé:

- à la Chancellerie d'État si la contestation porte sur l'élection au Conseil National;
- au Secrétariat du Grand Conseil si la contestation porte sur l'élection au Conseil des États.

Le recours doit être déposé dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas. (art. 172 et suivants LEDP).

DISPOSITIONS FINALES

Art. 27. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 28. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels; elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public au plus tard le lundi 3 juillet 2023 et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions, du territoire et du sport est chargé de son exécution.

Lausanne, le 26 mai 2023.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard